



Ordre du Jour : Conseil Communautaire du 9 décembre 2024
Salle polyvalente de Sainte-Colombe-la-Commanderie

Désignation du secrétaire de séance
Procès-Verbal de la séance du conseil communautaire du 7 octobre 2024
Décisions Président et Bureau

n°	DELIBERATIONS
ADMINISTRATION GENERALE	
n°1	MARCHE DE TRAVAUX RENOVATION VOIRIE COMMUNAUTAIRE – LOT 1 – RENONCIATION A L'APPLICATION DE PENALITES DE RETARD
n°2	CONTRACTUALISATION - CONTRAT DE TERRITOIRE AVEC LA REGION NORMANDIE ET LE DEPARTEMENT DE L'EURE - MODIFICATION
n°3	CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE MINISTERE DES ARMEES - APPROBATION
n°4	APPROBATION DU PROJET D'EXTENSION DE LA GARE
FINANCES	
n°5	BUDGET PRINCIPAL – AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET 2025
n°6	BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE – REVERSEMENT DU FCTVA
n°7	BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°3 VOIRIE : VOIRIE : DELEGATIONS DE MAITRISE D'OUVRAGE ET FONDS DE CONCOURS AU BENEFICE DES COMMUNES
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE	
n°8	CULTURE : RESIDENCES ARTISTIQUES 2025
n°9	REVISION DE LA CONVENTION OPERATION DE REVITALISATION DES TERRITOIRES ET PETITES VILLES DE DEMAIN
n°10	SUBVENTION AU CLUB DES ENTREPRISES DU PAYS DU NEUBOURG
n°11	TARIFS BOUTIQUE OFFICE DE TOURISME
DIRECTION AMENAGEMENT CADRE DE VIE	
n°12	ASSAINISSEMENT - DELEGATION DE COMPETENCE SAGE - SCHEMA D'AMENAGEMENT et de GESTION des EAUX
n°13	VOIRIE - DELEGATION MAITRISE D'OUVRAGE – RUE BOUGEOT – EPREVILLE-PRES-LE-NEUBOURG
n°14	VOIRIE – FOND DE CONCOURS ASSAINISSEMENT – RUE MOHAMED ELAOUFI – TOURVILLE-LA-CAMPAGNE
n°15	VOIRIE – FOND DE CONCOURS ASSAINISSEMENT – RUE DES CANADIENS – TOURVILLE-LA-CAMPAGNE
n°16	VOIRIE – AUTORISATION DE DEPOT DE DOSSIER FONDS VERTS – RENOUEE DU JAPON
n°17	BATIMENT – CONVENTION DE REPARTITION DES CHARGES - LIMITE DE PROPRIETES CDC 4Bis
DIRECTION DES SERVICES A LA POPULATION	
n°18	POLE ANIMATION JEUNESSE : REVALORISATION REMUNERATION ANIMATEURS VACATAIRES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 09 décembre 2024

COMPETENCE ADMINISTRATION GENERALE

Objet : **Marché de travaux rénovation voirie communautaire – Lot 1 – Renonciation à l'application de pénalités de retard**

Rapporteur : Jean-Paul LEGENDRE

Rapport de présentation :

La communauté de communes a lancé une consultation portant sur les travaux de rénovation des voiries communautaires le 17 janvier 2023. Le marché est un accord-cadre à bons de commande pour une durée maximale allant de la date inscrite sur l'ordre de service jusqu'au 30 novembre 2026.

Le marché est décomposé en trois lots.

Le lot n°1 : travaux neufs, a été notifié le 21 avril 2023 à l'entreprise COLAS France – Etablissement Val de Reuil, l'ordre de service prévoit un démarrage des prestations au 21 avril 2023.

L'article 1.4 du CCAP du marché prévoit que la durée d'exécution est fixée sur chaque bon de commande.

L'article 7.1 du CCAP prévoit l'application de pénalités de retard journalières de 3/1000^{ème} du montant HT du bon de commande pour retard par rapport au planning prévisionnel de l'entrepreneur.

Trois bons de commande de ce marché indiquaient un délai d'exécution de 8 semaines, délai trop court compte tenu de l'envergure des travaux et de la période. En effet, de nombreux aléas climatiques et imprévus de chantier ont considérablement allongé la durée des travaux.

- Bon de commande n°7 – réfection de la chaussée, création de trottoirs et gestion des eaux pluviales sur la rue des Forrières à TOURVILLE-LA-CAMPAGNE
- Bon de commande n°14 - réfection de la chaussée, création de trottoirs et gestion des eaux pluviales sur la rue Maubuisson à EMANVILLE
- Bon de commande n°17 – travaux permettant d'améliorer la gestion des eaux de ruissellement sur la commune du NEUBOURG.

Ce dépassement de délai ayant été décelé lors du mandatement des factures de ces trois bons de commande, en conséquence, il était trop tard pour émettre un ordre de service de prolongation des délais.

Les éventuelles pénalités pour retard sont estimées à 73 152,68 euros H.T pour le chantier de TOURVILLE-LA-CAMPAGNE, à 186 308,56 euros H.T. pour le chantier d'EMANVILLE et à 1 561,94 euros H.T. pour le chantier du NEUBOURG.

L'application des pénalités de retard est un droit contractuel de l'administration, la communauté de communes a donc la possibilité de renoncer, partiellement ou totalement, aux pénalités de retard sous réserve que cet abandon de créance ne puisse être assimilé à un avantage injustifié.

Le retard d'exécution n'étant pas imputable à l'entreprise titulaire, les prestations ayant été réalisées sans préjudice pour la collectivité, il est proposé au conseil communautaire de renoncer à l'application des pénalités prévues au marché.

Projet de délibération :

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,

Vu le code de la commande publique,

Vu les pièces du marché n°2023-08 travaux d'entretien sur la voirie communautaire – Lot n°1,

Après avoir entendu l'exposé du président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation ci-dessus,

- décide de renoncer à l'application de pénalités de retard à l'entreprise COLAS France – Etablissement Val de Reuil, située parc industriel d'Incarville – 27100 VAL DE REUIL concernant les bons de commande n°7, n°14 et n°17.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 9 décembre 2024

COMPETENCE ADMINISTRATION GENERALE

Objet : CONTRACTUALISATION – Contrat de territoire avec la région Normandie et le département de l'Eure - Modification

Rapporteur : Jean-Paul LEGENDRE

Rapport de Présentation :

Le 10 juin dernier, le conseil communautaire a approuvé les modalités du contrat de territoire 2023-2027 à signer avec la région Normandie et le département de l'Eure.

Depuis lors, et compte tenu de l'état catastrophique des finances de l'Etat, le gouvernement a annoncé des mesures de rigueur budgétaire pour 2025, incluant la participation des collectivités locales aux efforts de redressement. Les mesures annoncées impactent fortement toutes les collectivités locales, dont la région Normandie qui, contrainte de faire 150 millions d'euros d'économies sur les années 2025, 2026 et 2027, a annoncé une réduction de sa participation financière aux contrats de territoire.

A ce jour, les engagements financiers du département demeurent inchangés.

Pour le pays du Neubourg, la réduction de la participation de la région est de l'ordre de 2,7%, soit une baisse de 46 802 euros, répartie comme suit, sur les cinq projets éligibles :

- « Réorganisation et redynamisation du centre-bourg » (BERENGEVILLE-LA-CAMPAGNE) :
 - montant initial de la subvention de la région : 281 496 euros (27%)
 - nouveau montant : 273 895 euros (26%), soit une baisse de 7 601 euros
- « Extension des services communautaires et des permanences au public en centre-bourg et création d'une salle mutualisée pour les associations » (communauté de communes du pays du Neubourg) :
 - montant initial de la subvention de la région : 0 euro / nouveau montant : euro
- « Réfection de la piste du vélodrome » (LE NEUBOURG) :
 - montant initial de la subvention de la région : 169 606 euros (25%)
 - nouveau montant : 165 030 euros (24%), soit une baisse de 4 576 euros
- « Projet d'aménagement du site du Vieux Château (phases 1 et 2). Restauration de la salle de La Toison d'Or et création d'un parc public en cœur de ville » (LE NEUBOURG) :
 - montant initial de la subvention de la région : 1 251 225 euros (23%)
 - nouveau montant : 1 217 450 euros (23%), soit une baisse de 33 775 euros
- « Réorganisation et revitalisation du centre-bourg - phase 1/2 : équipements et espaces publics autour de la mairie » (TOURVILLE-LA-CAMPAGNE) :
 - montant initial de la subvention de la région : 31 600 euros (2%)
 - nouveau montant : 30 750 euros (2%), soit une baisse de 850 euros

Les modalités d'intervention des financeurs sont indiquées dans les deux documents constitutifs du contrat de territoire ici annexés :

- La maquette financière prévisionnelle modifiée,
- Le projet de convention.

Projet de délibération :

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,

Vu la délibération du conseil régional de Normandie du 20 juin 2022 adoptant, pour la période 2023/2027, la nouvelle politique régionale en faveur des territoires normands,

Vu les délibérations du conseil départemental de l'Eure du 07 janvier 2022 relatives à la mise en œuvre des nouvelles modalités de contractualisation avec les territoires,

Vu la délibération du conseil communautaire du 04 juin 2018 portant sur l'adoption de la stratégie de territoire dans le cadre du contrat de territoire,

Vu la délibération du conseil communautaire du 06 décembre 2021 approuvant le contrat de relance et de transition écologique (CRTE) du pays du Neubourg et notamment le diagnostic territorial et les orientations stratégiques du projet de territoire,



CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 10 juin 2024

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juin 2024 portant sur la convention territoriale d'exercice concerté permettant de déroger à l'interdiction des financements croisés et d'abaisser la participation du maître d'ouvrage,
Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juin 2024 approuvant les modalités du contrat de territoire 2023-2027,

Vu le courrier d'Hervé MORIN, président du conseil régional de Normandie en date du 4 novembre 2024,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 02 décembre 2024,

Après avoir entendu l'exposé du président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation,
- approuve les deux documents constitutifs du contrat de territoire ici annexés, à savoir la maquette financière prévisionnelle modifiée et le projet de convention et en autorise les modifications mineures lorsqu'elles ne remettent pas en cause l'essence même des documents, et l'économie générale de ceux-ci,
- autorise le président à signer l'ensemble des documents relatifs au contrat de territoire, notamment la convention d'engagement dont le projet est ici annexé,
- approuve les projets en maîtrise d'ouvrage communautaire inscrits au contrat de territoire,
- autorise le président à solliciter toutes les subventions possibles pour ces projets en maîtrise d'ouvrage communautaire.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 9 décembre 2024

COMPETENCE ADMINISTRATION GENERALE

Objet : Convention de partenariat avec le Ministère des Armées - Approbation

Rapporteur : Jean-Paul LEGENDRE

Rapport de Présentation :

Le 14 avril 2023, le Ministère des Armées a signé avec plusieurs collectivités de l'Eure une convention de partenariat destinée à promouvoir les actions du Ministère auprès des habitants, notamment des jeunes, à faciliter l'installation des militaires, à développer un esprit civique et citoyen et, plus généralement, à impulser un esprit de coopération entre le Ministère des Armées et les collectivités locales. Aujourd'hui, il nous est proposé de signer à notre tour cette convention, via un avenant.

La convention ne comporte aucun engagement juridique ou financier et se borne à lister les domaines dans lesquels les signataires feront preuve de bonne volonté et de bienveillance pour faire aboutir leurs objectifs communs.

Au regard de l'incalculable engagement des militaires qui défendent notre pays et ses habitants, il apparaît opportun, à travers cette convention, de leur témoigner notre reconnaissance et notre soutien. Il est donc proposé au conseil communautaire d'approuver cette convention et d'autoriser le président à la signer.

Projet de délibération :

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg ;

Vu la convention de partenariat entre le Ministère des Armées et les collectivités locales de l'Eure du 14 avril 2023 ;

Vu le projet d'avenant relatif à l'adhésion de la communauté de communes du pays du Neubourg à la convention précitée ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 02 décembre 2024 ;

Après avoir entendu l'exposé du président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation ;
- approuve le principe d'un partenariat avec le Ministère des Armées, et, par suite, les termes de la convention et de l'avenant qui sont annexés à la présente délibération ;
- autorise le président à signer l'avenant ainsi que tous documents relatifs à son exécution.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 09 Décembre 2024

OFFICE DE TOURISME / LA GARE

Objet : Projet d'extension de l'office de tourisme / La Gare

Rapporteur : Jean-Paul LEGENDRE

Rapport de présentation :

Lors de la création des espaces France Services, la communauté de communes du pays du Neubourg s'est saisie de la problématique et a installé l'espace France Service dans la salle d'exposition de l'office de tourisme (accompagnée de quelques travaux : création d'un bureau de confidentialité, ...).

Pour autant, il a été décidé de créer un véritable espace pour ce service. En 2022, le principe d'extension du bâtiment de l'office de tourisme « La Gare » a été retenu par le groupe de travail des élus; celui-ci permettant d'agrandir l'espace France Services, de libérer la salle d'exposition de l'office du tourisme, de créer un local dédié au pôle animation jeunesse ainsi qu'une salle de réunion mutualisée.

Avec le concours d'un architecte, plusieurs variantes ont été étudiées et un projet a été retenu en tenant compte des différentes problématiques (économiques, intégration dans le paysage, fonctionnalité, ...). Ledit projet d'un montant de 525 421 euros HT a été inscrit au contrat de territoire et devrait bénéficier de 70 % de subventions, avec un reste à charge de 157 626 euros HT

Le projet a obtenu un avis favorable de la part de la commune du NEUBOURG et de l'architecte des Bâtiments de France

Il est donc proposé au conseil communautaire d'approuver le projet d'extension de la gare dans sa version définitive.

Projet de délibération :

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5214-16,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 11 décembre 2024 approuvant le projet d'extension de la gare et sollicitant des subventions,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le présent rapport de présentation,
- approuve le projet d'extension de « La Gare » annexé à la présente délibération,
- autorise le président à signer l'ensemble des documents nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 09 décembre 2024

COMPETENCE FINANCES

Objet : Autorisation de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025

Rapporteur : Arnaud CHEUX

Rapport de présentation :

Dans le cas où le budget d'une collectivité n'est pas adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors remboursement de la dette).

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services de la communauté de communes, il convient d'autoriser le président à engager, liquider et mandater, les dépenses d'investissement 2025 urgentes dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024 jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025. Ces autorisations seront intégrées au budget 2025.

Affectations et montant des crédits pouvant être engagés et mandatés avant le vote du budget principal 2025 :

Comptes - Libellé nature	Montant autorisé	Montant proposé
215 Installations, matériel et outillage techniques	10 000 €	Aléas voirie
215 Installations, matériel et outillage techniques	15 000 €	Chaudière crèches
218 Autres immobilisations corporelles	10 000 €	Aléas bâtiment
218 Autres immobilisations corporelles	4 240 €	Matériels de bureau ergonomiques
218 Autres immobilisations corporelles	1 935 €	Mise en place horloge de gestion de l'éclairage gymnase
218 Autres immobilisations corporelles	4 000 €	Aléas gros électroménager (exemple : lave-linge, sèche-linge)
205 Licences, brevets	4 408 €	Antivirus 2000 windows serveur 2 000 € licence promox : 408 €
218 Autres immobilisations corporelles	2 400 €	Pc portable 1000 € smartphones 800 € écrans 600 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	51 983 €	Maxi 666 956 €

Affectations et montant des crédits pouvant être engagés et mandatés avant le vote du budget ordures ménagères 2025 :

Chapitre - Libellé nature	Montant autorisé	Montant proposé
21318 Autres constructions bât. publics	50 000 €	Plateforme point vert
2158 Autres installations, matériel et outillage	34 000 €	2 logi-mobiles points verts
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	84 000 €	Maxi 99 034 €

Projet de délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1612-1,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 02 décembre 2024,
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation,
- décide d'autoriser le président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget principal 2025 dans les conditions définies ci-dessus,
- décide d'autoriser le président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget annexe ordures ménagères 2025 dans les conditions définies ci-dessus,



CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 09 décembre 2024

COMPETENCE FINANCES

Objet : Budget principal - décision modificative n°3 – reversement du FCTVA sur opérations annulées en 2021 et 2023

Rapporteur : Arnaud CHEUX

Rapport de présentation :

Deux mandats relatifs à des opérations d'investissement sur 2021 et 2022 ont été annulés pour un montant total de 290 066,04 euros ; Ces mandats étaient initialement imputés sur des articles éligibles au FCTVA. L'Etat nous a donc versé indûment en 2021 et 2022 47 582,43 euros dont il nous réclame maintenant le remboursement.

Il est donc proposé les ouvertures de crédits suivantes arrondies à l'euro supérieur :

Section d'investissement budget général	
Dépenses	
BG - Article 1022 – FCTVA	(+) 47 583,00 €
Recettes	
BG – Article 021 – Virement de la section de fonctionnement	(+) 47 583,00 €

Section de fonctionnement budget général	
Dépenses	
BG – Article 023 – Virement à la section d'investissement	(+) 47 583,00 €
BG - Article 6558 – Autres contributions obligatoires	(-) 47 583,00 €

Projet de délibération :

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,
Vu la délibération n°17 du conseil communautaire du 08 avril 2024 portant sur l'adoption du budget primitif 2024 relatif au budget principal,
Vu les délibérations n°2,4, et 5 du conseil communautaire du 10 juin 2024 relatives à la décision modificative n°1 du budget 2024,
Vu les délibérations n°3 à 8 du conseil communautaire du 07 octobre 2024 relatives à la décision modificative n°2 du budget 2024,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 02 décembre 2024,
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation ci-dessus,
- décide les modifications du budget principal 2024 telles que présentées ci-dessus,
- autorise le président à signer tous les actes subséquents.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 09 décembre 2024

COMPETENCE FINANCES

Objet : Budget principal - décision modificative n°3 – voirie : délégations de maîtrise d'ouvrage et fonds de concours au bénéfice des communes

Rapporteur : Arnaud CHEUX

Rapport de présentation :

Le conseil communautaire délibère le 09 décembre 2024 sur trois fonds de concours au profit des communes de TOURVILLE-LA-CAMPAGNE et EPREVILLE-PRES-LE-NEUBOURG pour un montant total de **16 757,70 euros** :

- TOURVILLE-LA-CAMPAGNE, rue des canadiens : 1 140,00 euros
- TOURVILLE-LA-CAMPAGNE, rue Elaoufi : 8 124,44 euros
- EPREVILLE-PRES-LE-NEUBOURG, rue Bougeot : 7 493,26 euros

En outre, la communauté de communes du pays du Neubourg sera maître d'ouvrage sur le chantier de la rue Bougeot à EPREVILLE-PRES-LE-NEUBOURG. Sur le montant total de ce chantier qui s'élève à 35 623,06 €, la commune devra rembourser au maximum **22 479,78 euros**.

Nous proposons donc les virements en chapitres et ouvertures de crédits arrondis comme suit :

Section d'investissement budget général	
Dépenses	
BG - Article 204 – Subventions d'équipement versées	(+) 16 758,00 €
BG – Article 2151 – Réseaux de voirie	(-) 16 758,00 €
BG – Article 4581016 – Dépenses pour cpte de tiers	(+) 22 480,00 €
Recettes	
BG - Article 4582016 – Recettes pour cpte de tiers	(+) 22 480,00 €

Projet de délibération :

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,
 Vu la délibération n°17 du conseil communautaire du 08 avril 2024 portant sur l'adoption du budget primitif 2024 relatif au budget principal,
 Vu les délibérations n°2,4, et 5 du conseil communautaire du 10 juin 2024 relatives à la décision modificative n°1 du budget 2024,
 Vu les délibérations n°3 à 8 du conseil communautaire du 07 octobre 2024 relatives à la décision modificative n°2 du budget 2024,
 Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 02 décembre 2024,
 Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation ci-dessus,
- décide les modifications du budget principal 2024 telles que présentées ci-dessus,
- autorise le président à signer tous les actes subséquents.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 9 décembre 2024

COMPETENCE CULTURE

Objet : Résidences d'artistes 2025.

Rapporteur : Martine SAINT-LAURENT

Rapport de présentation :

Suite à la commission culture et soutien à la vie locale (CSVL) du 3 juillet dernier et aux conférences des maires du 23 septembre ainsi que celle du 4 novembre, la communauté de communes du pays du Neubourg envisage de poursuivre en 2025 ses actions dans le domaine de la culture.

Il est proposé la poursuite des résidences artistiques menées sur le territoire, en partenariat avec les communes et avec le soutien de l'Etat (direction régionale des affaires culturelles et Education nationale), du département et de la région.

La communauté de communes mène des résidences artistiques depuis de nombreuses années. En 2025, il est proposé, de décliner ces résidences artistiques sur 3 ans dans le cadre du dispositif « droits culturels en territoires Normands » (DCTN), initié avec la région en 2024 et du contrat « culture territoire enfance jeunesse » (CTEJ), à conclure avec la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) et l'Education nationale (DSDEN).

Ainsi, pour ces résidences artistiques, il sera fait appel à trois partenaires :

- La Cabane, déjà accueillie en 2024, afin de poursuivre des actions artistiques itinérantes sur le territoire.
- La Compagnie des petits champs, spécialisée dans la médiation culturelle de théâtre.
- La Compagnie Asphalte, autour du théâtre, des créations artistiques et numériques.

Les modalités financières du projet sont les suivantes :

DÉPENSES		RECETTES					RESTE A CHARGE CDC
Résidences artistiques	Montants	Région	DRAC	Département	Education nationale	Caf ?	
La cabane	27 300 €	15 000 €	8 000 €	2 800 €	1 000 €		
La cie des petits champs	16 200 €						
La cie Asphalte	4 000 €						
TOTAL	47 500 €	26 800 €					20 700 €
Frais annexes		Région	DRAC	Département	Education nationale	Caf ?	
Transport	4 000 €	0	0	0	0		
Frais restitution	1 300 €						
Communication	500 €						
TOTAL	5 800 €	0 €					5 800 €
TOTAL global résidences	53 300 €	26 800 €					26 500 €

Il est à noter que des frais annexes seront à prendre en charge par la communauté de communes (frais de transport des publics : 4 000 euros - coût de restitution : 1 300 euros - frais de communication : 500 euros).

Les modalités précises des interventions (lieux, calendriers, groupes reçus) sont en cours de définition avec les artistes, et les partenaires institutionnels précédemment cités. Elles seront présentées lors d'une prochaine commission culture-soutien à la vie locale.

Ces projets culturels menés en 2025 par la communauté de communes le seront à effectifs communautaires constants.

Projet de délibération :

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,
Vu l'avis favorable des conférences des maires du 23 septembre et du 4 novembre 2024,
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé de la vice-présidente, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation,
- approuve le principe de la poursuite des résidences artistiques,
- autorise le président à solliciter le plus haut taux de subvention pour les actions artistiques précitées auprès de l'Education Nationale, la DRAC, la région, le département et tout autre partenaire public éventuel et, le cas échéant, à signer les conventions de partenariat, notamment le dispositif « droits culturels en territoires Normands » (DCTN) et le contrat « culture territoire enfance jeunesse » (CTEJ)
- approuve les modalités financières du projet telles que mentionnées ci-dessous :

DÉPENSES		RECETTES					RESTE A CHARGE CDC
Résidences artistiques	Montants	Région	DRAC	Département	Education nationale	Caf ?	
La cabane	27 300 €	15 000 €	8 000 €	2 800 €	1 000 €		
La cie des petits champs	16 200 €						
La cie Asphalte	4 000 €						
TOTAL	47 500 €	26 800 €					20 700 €
Frais annexes		Région	DRAC	Département	Education nationale	Caf ?	
Transport	4 000 €						
Frais restitution	1 300 €						
Communication	500 €	0	0	0	0		
TOTAL	5 800 €	0 €					5 800 €
TOTAL global résidences	53 300 €	26 800 €					26 500 €

- dit que les crédits seront inscrits aux budgets 2025 et suivants ;
- autorise le président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 09 décembre 2024

COMPETENCE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Objet : Révision de la convention opération de revitalisation des territoires et Petites Villes de Demain

Rapporteur : Jean-Charles PARIS

Rapport de présentation :

Le programme « Petites Villes de Demain » (PVD), lancé en 2021, vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants qui exercent des fonctions de centralité les moyens de concrétiser leur projet de territoire.

En 2021, la communauté de communes du pays du Neubourg et la commune du Neubourg, ainsi que les partenaires du programme (Etat, région, département) ont signé une convention d'adhésion au programme « Petite Ville de Demain » pour 18 mois. Cette convention prévoyait notamment une aide de la communauté de communes à la commune d'un montant de 2 000 euros, contribuant au poste de chef de projet PVD porté par la commune.

En 2022, dans la continuité du programme, une convention d'opération de revitalisation du territoire (ORT) – PVD a été signée entre la communauté de communes du pays du Neubourg et Le Neubourg, sans contrepartie financière.

Le programme PVD a permis à la commune du Neubourg d'obtenir des financements pour mener à bien plusieurs actions : réalisation d'un diag flash commerce, création d'une 2^{ème} salle de cinéma, création d'un city park... D'autres actions sont également en cours (restauration de la piste du vélodrome...) ou programmées pour les années à venir (restauration du vieux château...).

La communauté de communes a également pu mener des actions grâce au financement spécifique du programme :

- Financement de l'étude pré-opérationnelle par la Banque des Territoires d'un montant de 8 250 euros, avant le lancement de l'opération programmée pour l'amélioration de l'habitat (OPAH)
- Financement de la mise en place de la carte de fidélité du pays du Neubourg par la Banque des Territoires, d'un montant de 20 000 euros.

La communauté de communes et la commune prévoient de signer un avenant à la convention d'ORT. Cet avenant a pour but d'actualiser les actions envisagées du programme et de revoir la maquette financière.

A ce titre, la commune du Neubourg sollicite un financement annuel de 4 000 euros de la communauté de communes, afin de participer au financement du poste de chef de projet PVD.

En conséquence et au regard de l'intérêt de ce programme, il est proposé aux membres du conseil communautaire d'autoriser la signature de l'avenant à la convention d'ORT-PVD et d'approuver la subvention annuelle de 4 000 euros de la communauté de communes du pays du Neubourg en faveur de la commune du Neubourg.

Projet de délibération :

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les financements que la communauté de communes du pays du Neubourg a perçus grâce au programme PVD,

Vu le rayonnement du programme sur l'ensemble du territoire,

Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 19 novembre 2024,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 02 décembre 2024,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation ci-dessus,

- décide d'octroyer une subvention de 4 000 euros à la commune du Neubourg (article 657341 du budget général),

- autorise le président à signer l'avenant à la convention ORT-PVD, ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 9 décembre 2024

COMPETENCE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Objet : Subvention au club des entreprises du pays du Neubourg – opération collective pour la santé au travail

Rapporteur : Jean-Charles PARIS

Le club des entreprises du pays du Neubourg (CEPN) est une association créée en 2012 sous l'impulsion de la communauté de communes. Elle a pour but de regrouper les entreprises du territoire, et propose tout au long de l'année des animations pour les chefs d'entreprise sous forme de visites d'entreprises et de conférences sur des thèmes d'actualité.

Le CEPN souhaite aussi organiser des événements d'envergure plus importante. En 2022, le salon Eco-Synergie, qui devait être organisé, n'a pas pu se tenir. La subvention accordée par la communauté de communes pour l'organisation de cet événement a donc été remboursée.

En 2024, le conseil d'administration du CEPN s'est fixé pour objectif d'accompagner les entreprises sur le thème de la santé au travail.

Cet accompagnement se fera sous 2 formes :

- L'organisation de formations collectives sur le territoire de formation SST
- L'achat groupé de défibrillateurs

Afin de mener à bien ces actions, le CEPN a sollicité le financement du programme LEADER. D'autre part, pour débloquer le financement LEADER, un autre financement public est nécessaire. Ainsi, le CEPN a sollicité une subvention de la part de la communauté de communes.

Le budget prévisionnel est de 78 600 euros. Il se découpe de la façon suivante :

- 60 000 euros de fonds LEADER
- 15 000 euros de la communauté de communes (20% du financement public)
- 3 600 euros de reste à charge aux entreprises.

Grâce à cette initiative, l'accompagnement du CEPN permettra d'améliorer la sécurité et le bien-être des salariés des entreprises locales. Les formations SST formeront jusqu'à 100 salariés aux gestes de premiers secours (maximum 2 par entreprises), renforçant ainsi la capacité des entreprises à réagir efficacement en cas d'urgence. De plus, l'installation de 40 défibrillateurs (1 maximum par entreprise) contribuera à équiper le territoire d'outils de premiers secours, réduisant ainsi le risque de complications graves en cas d'accident cardiaque. Ces mesures participeront non seulement à la sécurité au travail mais aussi à la sensibilisation des entreprises aux pratiques de santé préventive.

Détail des actions :

- L'organisation de formations SST collectives

Le club d'entreprises souhaite organiser jusqu'à 10 sessions de 10 salariés. Les sessions se déroulent sur 2 jours, en alternant explications théoriques et mises en pratique. Elles devront permettre aux salariés de savoir intervenir face à une situation d'accident du travail et de contribuer à la prévention des risques professionnels dans l'entreprise, chaque stagiaire obtenant le certificat secouriste du travail à la fin de la formation. Le coût est de 2 460 euros par formation, soit 24 600 euros au total pour cette action.

- L'achat groupé de défibrillateurs

Le CEPN achète de façon groupée les défibrillateurs. Le coût total du projet est de 54 000 euros (soit 1 350 euros par défibrillateur, maintenance de 2 ans inclus), permettant ainsi l'équipement de 40 entreprises, soit dans les bureaux, soit dans les véhicules de chantier.

Afin de soutenir le CEPN dans son engagement en faveur des entreprises et des salariés du territoire, il est proposé d'accorder une subvention, d'un montant maximum de 15 000 euros et correspondant à 20% de l'intervention publique, au club des entreprises du pays du Neubourg.

Il est proposé de verser dans un premier temps la moitié de la subvention, soit 7 500 euros, le restant sera versé selon les résultats des actions qui devra être présenté par le CEPN (justificatif de la réalisation des formations, justificatif d'achat des défibrillateurs, liste des entreprises bénéficiaires...). Une convention sera signée entre les parties, afin de détailler un échéancier de paiement et les obligations du CEPN.

Projet de délibération :

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5214-16,
Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 19 novembre 2024,
Vu le rapport de présentation ci-dessus,



Après avoir entendu l'exposé du vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation ci-dessus,
- autorise le versement au profit du club des entreprises du pays du Neubourg (CEPN) d'une subvention de 15 000 euros selon les modalités décrites dans la convention,
- autorise le président à signer la convention et tout acte nécessaire à l'application de cette délibération,
- dit que les dépenses sont inscrites au budget principal 2024 – article 6574.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 9 décembre 2024

COMPETENCE TOURISME – SPORTS

Objet : Office de Tourisme – Tarifs

Rapporteur : Roger WALLART

Rapport de présentation :

Il est proposé de vendre à l'Office de Tourisme différents objets de la marque humoristique normande « HEULA », répondant ainsi à la demande réitérée des visiteurs. Il est proposé de vendre parapluies, capes de pluie, gourdes, magnets et cartes postales. Ces derniers sont utiles aux pratiquants de la marche et du vélo, nombreux sur la voie verte et au départ de l'office, quand il fait beau et quand « y'r'pleut ».

Les autres tarifs, fixés par délibération du 28 novembre 2022, restent inchangés. Le tableau ci-dessous présente les articles proposés à la vente à l'office du tourisme et leurs tarifs :

TARIFS BOUTIQUE		
LIVRES ET DVD		
Livre DELAUNAY	Prix Vente Unitaire	10 €
Livre LE GUELL	Prix Vente Unitaire	10 €
Livre des Monuments aux morts	Prix Vente Unitaire	5 €
Livre des Charpentiers sans frontières	Prix Vente Unitaire	25 €
Livre « De Corneille à Madonna, l'Eure berceau de célébrités	Prix Vente Unitaire	16€
Livre « L'Eure berceau de célébrités, volume 2 »	Prix Vente Unitaire	16 €
Livre Petites Nouvelles sur un plateau	Prix Vente Unitaire	14 €
Livre Guide du Routard « Eure »	Prix Vente Unitaire	12,90 €
Livre Comme disent les Normands	Prix Vente Unitaire	12,50 €
Livre Bitnic le Viking	Prix Vente Unitaire	6,50 €
CARTES POSTALES ET SIGNETS		
Carte postale	Prix Vente Unitaire	1,20 €
Cartes postales	lot de 5	5 €
Signet	Prix Vente Unitaire	1 €
Signets	lot de 5	4 €
ENCHANTEURS SUPPORTS ET ENVELOPPES		
Enchanteur	Prix Vente Unitaire	9,95 €
Enchanteurs	lot de 3	28 €
Enchanteurs	lot de 5	45 €
Enveloppe	Prix Vente Unitaire	1,50 €
Enveloppes	lot de 3	3,50 €
Enveloppes	lot de 5	5 €
Support petit format		5,50 €
Support moyen format		7,50 €
Support grand format		8,50 €
Supports	lot de 3	18 €
Enchanteur + petit support		14,50 €
Enchanteur + moyen support		16,50 €
Enchanteur + grand support		17,50 €
Enchanteurs + lot 3 supports		40 €
Enchanteur + enveloppe	Prix Vente Unitaire	11 €
Enchanteur + enveloppe	lot de 3	28 €
Enchanteur + enveloppe	lot de 5	45 €
HEULA		
Parapluie Gougoule		21,90 €
Cape de pluie		3,90 €
Carte postale		1,20 €
Magnet		3 €
Bouteille isotherme		22 €

Ces tarifs seront appliqués dès leur adoption par le conseil communautaire, et jusqu'à la prochaine délibération du conseil communautaire modifiant ces tarifs.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 9 décembre 2024

Projet de délibération :

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,
Vu la délibération du conseil communautaire du 22 Septembre 2008 portant création de la régie à autonomie financière "office du tourisme" et adoptant ses statuts,
Vu la délibération du conseil communautaire n°13 du 14 décembre 2020 portant modification desdits statuts,
Vu la délibération du conseil communautaire n°6 du 28 novembre 2022 portant modification et adoption des tarifs boutique de l'office de tourisme,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2221-14 et suivants et R.2221-97,
Vu l'avis favorable de la commission tourisme du jeudi 19 septembre 2024,
Vu l'avis favorable du bureau du 2 décembre 2024,
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu le vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le rapport de présentation,
- d'autoriser la vente des articles de la marque HEULA – parapluies, capes de pluie, gourdes, magnets et cartes postales
- de fixer les tarifs des articles en vente à l'office de tourisme tels que présentés dans le tableau ci-après,
- que ces tarifs seront appliqués dès adoption de la présente délibération et ce jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération les modifie.
- d'inscrire les sommes au budget annexe office de tourisme 2024 et suivants - chapitre 75, article 758.

TARIFS BOUTIQUE		
LIVRES ET DVD		
Livre DELAUNAY	Prix Vente Unitaire	10 €
Livre LE GUELL	Prix Vente Unitaire	10 €
Livre des Monuments aux morts	Prix Vente Unitaire	5 €
Livre des Charpentiers sans frontières	Prix Vente Unitaire	25 €
Livre « De Corneille à Madonna, l'Eure berceau de célébrités	Prix Vente Unitaire	16 €
Livre « L'Eure berceau de célébrités, volume 2 »	Prix Vente Unitaire	16 €
Livre Petites Nouvelles sur un plateau	Prix Vente Unitaire	14 €
Livre Guide du Routard « Eure »	Prix Vente Unitaire	12,90 €
Livre Comme disent les Normands	Prix Vente Unitaire	12,50 €
Livre Bitnic le Viking	Prix Vente Unitaire	6,50 €
CARTES POSTALES ET SIGNETS		
Carte postale	Prix Vente Unitaire	1,20 €
Cartes postales	lot de 5	5 €
Signet	Prix Vente Unitaire	1 €
Signets	lot de 5	4 €
ENCHANTEURS SUPPORTS ET ENVELOPPES		
Enchanteur	Prix Vente Unitaire	9,95 €
Enchanteurs	lot de 3	28 €
Enchanteurs	lot de 5	45 €
Enveloppe	Prix Vente Unitaire	1,50 €
Enveloppes	lot de 3	3,50 €
Enveloppes	lot de 5	5 €
Support petit format		5,50 €
Support moyen format		7,50 €
Support grand format		8,50 €
Supports	lot de 3	18 €
Enchanteur + petit support		14,50 €
Enchanteur + moyen support		16,50 €
Enchanteur + grand support		17,50 €
Enchanteurs + lot 3 supports		40 €
Enchanteur + enveloppe	Prix Vente Unitaire	11 €
Enchanteur + enveloppe	lot de 3	28 €
Enchanteur + enveloppe	lot de 5	45 €
HEULA		
Parapluie Gougoule		21,90 €
Carte postale		1,20 €
Bouteille isotherme		22 €
Magnet		3 €
Cape de pluie		3,90 €



CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 9 décembre 2024

COMPETENCE ASSAINISSEMENT

Objet : Délégation de la compétence Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Rapporteur : Bertrand CARPENTIER

Rapport de présentation :

Le code de l'environnement (article L.211-7) définit le schéma d'aménagement de gestion de l'eau (SAGE) comme un document portant sur les conclusions de la concertation entre les acteurs locaux autour de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau à l'échelle d'un bassin versant. Cette concertation a pour but de concilier les différents usages de l'eau (eau potable, industrie, tourisme, inondations, préservation des milieux aquatiques ...) en tenant compte des spécificités du territoire concerné.

Par ailleurs, le SAGE comprend un volet animation autour de la gestion de la ressource. Une commission locale de l'eau (CLE) est constituée pour élaborer, réviser et suivre l'application du SAGE. La CLE n'est pas compétente pour effectuer les travaux nécessaires pour mettre en œuvre les préconisations et prescriptions inscrites au SAGE.

Sur le territoire communautaire, la communauté de communes est concernée par deux SAGE :

- Le SAGE Risle et Charentonne, dont la structure porteuse est l'Intercom de Bernay Terres de Normandie,
- Le SAGE de l'Iton, dont la structure porteuse est le SMABI.

Suite à une délibération du conseil communautaire du 8 avril 2024, la communauté de communes est devenue compétente en matière de SAGE en lieu et place de ses communes membres. En effet, afin d'avoir une vision plus globale de la gestion équilibrée et durable de l'eau sur un bassin versant, l'exercice de la compétence SAGE est apparu plus pertinent à l'échelon communautaire.

Cependant, la communauté de communes ne dispose pas des ressources en interne pour assurer l'animation autour de la gestion de la ressource en eau. Il est donc proposé de déléguer le volet animation de la compétence SAGE à l'Intercom de Bernay Terres de Normandie d'une part, et au SMABI d'autre part.

Cette délégation se formalise par la signature d'une convention pluriannuelle avec les structures concernées. A titre indicatif, le montant de cotisation pour le SAGE Risle et Charentonne au titre de l'année 2024 s'élève à 1 722 euros pour notre communauté de communes. Ce montant correspond au prorata de la population communautaire et de la surface du territoire communautaire dans le périmètre du bassin versant.

L'animation consiste en un appui administratif et technique des activités de la CLE, la mise en œuvre et le suivi de la révision du SAGE, des actions de coordination et de communication autour des politiques liées à l'eau à l'échelle du bassin versant.

La communauté de communes reste représentée lors des commissions des SAGE Risle et Charentonne, et Iton, qui se déroulent entre 2 et 4 fois par an en moyenne.

Projet de délibération :

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5214-16,
Vu le code de l'environnement, et notamment l'article L.211-7,
Vu l'avis favorable des membres de la commission environnement,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 02 décembre 2024,
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du vice-président, le conseil communautaire, après avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation,
- décide de déléguer le volet animation de la compétence SAGE à l'Intercom Bernay Terres de Normandie pour le SAGE Risle et Charentonne, et au SMABI pour le SAGE Iton,
- autorise le président à prendre l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 09 décembre 2024

COMPETENCE VOIRIE

Objet : Voirie – Travaux voirie sur la commune de EPREVILLE-PRES-LE-NEUBOURG – Délégation maîtrise d'ouvrage et fonds de concours

Rapporteur : Gérard PLESSIS

Rapport de présentation :

Dans le cadre de ses compétences en matière de voirie, la communauté de communes du pays du Neubourg va procéder à des travaux sur les voiries d'intérêt communautaire de la commune de EPREVILLE-PRES-LE-NEUBOURG, à savoir : rue Bougeot.

Les travaux ont pour but la réfection partielle de la voirie, en y incluant des travaux d'assainissement de l'eau pluviale (cf. annexe).

Au titre de la définition de l'intérêt communautaire voirie, la communauté de communes est compétente jusqu'à la rive de chaussée des voiries d'intérêt communautaire.

Pour les travaux d'assainissement et bordures, la commune reste compétente. Selon la définition de l'intérêt communautaire, la communauté de communes apporte son soutien dans ces travaux par un fonds de concours.

Toutefois, pour une exécution des travaux plus aisée, il est proposé que la commune délègue à la communauté de communes la maîtrise d'ouvrage des travaux relevant de sa compétence dans le cadre de cette opération.

Par ailleurs, il est proposé d'attribuer un fonds de concours à hauteur de 7 493,26 euros selon les dispositions prévues dans la définition de l'intérêt communautaire.

Pour cela, il est proposé au conseil communautaire d'approuver le projet de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et d'attribution du fonds de concours (cf. annexe)

Projet de délibération :

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5214-16,

Vu le code de la commande publique, et notamment les articles L.2411-1 et L.2422-12,

Vu la délibération du conseil communautaire n°10 du 03 mars 2022 portant sur la modification de la définition de l'intérêt communautaire lié à la voirie,

Vu l'avis favorable de la commission voirie du 25 septembre 2024

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 02 décembre 2024,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le présent rapport de présentation,
- décide d'accepter la délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune d'EPREVILLE-PRES-LE-NEUBOURG portant sur la réalisation des travaux d'assainissement de l'eau pluviale de la rue Bougeot,
- décide d'attribuer à la commune d'EPREVILLE-PRES-LE-NEUBOURG un fonds de concours d'un montant de 7 493.26 euros au titre des travaux d'assainissement effectués sur la rue Bougeot,
- approuve le projet de la convention annexé à la présente délibération,
- autorise le président à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 09 décembre 2024

COMPETENCE VOIRIE

Objet : Voirie – Travaux voirie sur la commune de TOURVILLE-LA-CAMPAGNE – Fonds de concours

Rapporteur : Gérard PLESSIS

Rapport de présentation :

Dans le cadre de sa compétence « assainissement en traverse », la commune de TOURVILLE-LA-CAMPAGNE va réaliser des travaux d'aménagement concernant la gestion eau pluviale sur la rue Mohamed Elaoufi. Des travaux de tranchées et autres vont être entrepris par la commune sur cette voirie. Afin d'assurer la sécurité, il a été nécessaire de procéder à la réfection de la couche de roulement de la chaussée après réalisation des travaux d'assainissement.

Ces travaux de remise en état de la voirie après travaux d'assainissement en traverse ont eu pour conséquence une réfection partielle de la voirie.

Le règlement intérieur de voirie de la communauté de communauté prévoit que la réfection de la voirie est à la charge de l'intervenant.

La rue Mohamed Elaoufi est une voirie d'intérêt communautaire. Ces travaux ont pour conséquence une amélioration de bande de roulement de cette voirie.

Il est proposé d'attribuer un fonds de concours à hauteur de 8 124,44 euros selon les dispositions prévues dans la définition de l'intérêt communautaire.

Pour cela, il est proposé au conseil communautaire d'approuver le projet de la convention d'attribution du fonds de concours (cf. annexe).

Projet de délibération :

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5214-16,
Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 03 juillet 2013 portant adoption du règlement de voirie
Vu l'avis favorable de la commission voirie du 25 septembre 2024
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 02 décembre 2024,
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le présent rapport de présentation,
- décide d'attribuer à la commune de TOURVILLE-LA-CAMPAGNE un fonds de concours d'un montant de 8 124,44 euros au titre des travaux de voirie effectués sur une partie de la rue Mohamed Elaoufi, de remise en état après réalisation de travaux d'assainissement en traverse,
- approuve le projet de la convention annexée à la présente délibération,
- autorise le président à signer la présente convention ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- dit que les crédits sont inscrits au budget principal 2024.
- autorise le président à signer l'ensemble des documents nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 09 décembre 2024

COMPETENCE VOIRIE

Objet : Voirie – Travaux voirie sur la commune de TOURVILLE-LA-CAMPAGNE – Fonds de concours

Rapporteur : Gérard PLESSIS

Rapport de présentation :

Dans le cadre de sa compétence « assainissement en traverse », la commune de TOURVILLE-LA-CAMPAGNE va réaliser des travaux d'aménagement concernant la gestion eau pluviale sur la rue des Canadiens. Des travaux de tranchées et autres vont être entrepris par la commune sur cette voirie. Afin d'assurer la sécurité, il a été nécessaire de procéder à la réfection de la couche de roulement de la chaussée après réalisation des travaux d'assainissement. Ces travaux de remise en état de la voirie après travaux d'assainissement en traverse ont eu pour conséquence une réfection partielle de la voirie.

Le règlement intérieur de voirie de la communauté de communauté prévoit que la réfection de la voirie est à la charge de l'intervenant.

La rue des Canadiens est une voirie d'intérêt communautaire. Ces travaux ont pour conséquence une amélioration de bande de roulement de cette voirie.

Il est proposé d'attribuer un fonds de concours à hauteur de 1 140 euros selon les dispositions prévues dans la définition de l'intérêt communautaire.

Pour cela, il est proposé au conseil communautaire d'approuver le projet de la convention d'attribution du fonds de concours (cf. annexe).

Projet de délibération :

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5214-16,
Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 03 juillet 2013 portant adoption du règlement de voirie
Vu l'avis favorable de la commission voirie du 25 septembre 2024
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 02 décembre 2024,
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le présent rapport de présentation,
- décide d'attribuer à la commune de TOURVILLE-LA-CAMPAGNE un fonds de concours d'un montant de 1 140 euros au titre des travaux de voirie effectués sur une partie de la rue des Canadiens, de remise en état après réalisation de travaux d'assainissement en traverse,
- approuve le projet de la convention annexée à la présente délibération,
- autorise le président à signer la présente convention ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- dit que les crédits sont inscrits au budget principal 2024.
- autorise le président à signer l'ensemble des documents nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 09 décembre 2024

COMPETENCE VOIRIE

Objet : Autorisation de dépôt de dossier fonds verts – renouée du japon

Rapporteur : Gerard PLESSIS

Rapport de présentation :

Suite au constat de présence de la renouée du Japon le long de la voie verte, une réflexion sur l'élimination de cette espèce invasive a été menée par les services. Selon les études du CEREMA, le terrassement sur 1,00 mètre de profondeur, le criblage des terres pour retirer les rhizomes (racines latérales à l'origine de la prolifération) et la remise en œuvre des terres criblées est la solution la plus pérenne.

Dans le cadre du fonds vert (axe n°3 – Améliorer le cadre de vie), les projets portant sur la restauration des écosystèmes terrestres et marins peuvent bénéficier d'une aide financière (mesure d'accompagnement visant à réduire les pressions qui sont la cause de dégradation des milieux).

La candidature doit comprendre :

- le descriptif du projet,
- le chiffrage du projet (estimation faite à 4 350 € H.T),
- une délibération de l'organe délibérant autorisant le dépôt de dossier,
- un relevé d'identité bancaire du porteur de projet.

Projet de délibération :

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles D.2224-1 à D.2224-5,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 02 décembre 2024,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation ci-dessus,
- autorise le président à déposer une candidature pour le territoire de la communauté de communes du pays du Neubourg pour la demande subventions au titre du fonds vert « protéger et restaurer les espaces naturels »,
- autorise le président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 09 Décembre 2024

COMPETENCE BATIMENT

Objet : Bâtiment –Aménagement extérieur, édification d'un mur mitoyen

Rapporteur : Gérard PLESSIS

Rapport de présentation :

Dans le cadre d'un aménagement extérieur, la communauté de communes du pays du Neubourg va procéder à des travaux d'espace vert en limite mitoyenne entre les bâtiments de la direction de l'aménagement et du cadre de vie et la résidence de M. et Mme POTTIER sise 4 chemin Saint Célerin au NEUBOURG.

Les prestations consistent pour la communauté de communes du pays du Neubourg en l'arrachage d'une haie, le rognage des souches sur un linéaire de 10 m, puis la fourniture des éléments afin de constituer un mur en parpaing enduit.

M. POTTIER, quant à lui, se chargera de la fourniture du sable et du ciment ainsi que la mise en œuvre pour la construction du mur.

Les parcelles concernées sont :

- la parcelle AD 105 appartenant à la communauté de communes.
- la parcelle AD 15 appartenant à Madame et Monsieur POTTIER, deux parcelles dites mitoyennes.

Concernant la partie urbanisme, la parcelle cadastrée AD 105 est localisée en zone Uai (activité industrielle) du PLU de la commune du Neubourg. La parcelle cadastrée AD 15 est localisée en zone Uh (urbaine générale) du PLU de la commune du Neubourg.

Pour information, est autorisée au PLU (plan local d'urbanisme), en zone Uh une hauteur d'édification de mur de 2 mètres maximum, et il est interdit de mettre des plaques de ciment.

Au préalable, une réunion de concertation a eu lieu le 04 novembre 2024 entre Mme et M. POTTIER, le service voirie et le vice-président en charge de la voirie et des bâtiments afin de définir d'un commun accord la part de chacun dans l'exécution des travaux.

Le coût pour la communauté de communes du pays du Neubourg s'élève à **2 070,36 euros TTC** (1 170,36 euros pour la fourniture et 900 euros pour l'arrachage et le rognage des souches via notre prestataire espaces verts Top Garden). Les déchets de la haie de thuyas seront revalorisés via Normandie Arome afin de transformer ce déchet en huile essentielle.

Une déclaration préalable sera rédigée par les services, avec un délai d'instruction maximal d'un mois.

Pour cela, il est proposé au conseil communautaire d'approuver le projet de la convention de déclaration de mitoyenneté et de partage des frais.

Projet de délibération :

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5214-16,

Vu le code de la commande publique, et notamment les articles L.2411-1 et L.2422-12,

Vu l'avis favorable de Madame et Monsieur POTTIER, propriétaires de la parcelle cadastrée AD 15, sur la commune du Neubourg,

Vu le projet de convention de déclaration de mitoyenneté et de partage des frais,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le présent rapport de présentation,

- approuve le projet de la convention de déclaration de mitoyenneté et de partage des frais annexé à la présente délibération,

- autorise le président à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 9 Décembre 2024

COMPETENCE FAMILLE

Objet : Pôle Animation Jeunesse - Rémunération des animateurs vacataires

Rapporteur : Claire CARRERE-GODEBOUT

Rapport de présentation :

Le pôle animation jeunesse (PAJ) recrute des animateurs vacataires à chaque session de vacances pour assurer le bon déroulement des animations dans le respect des normes d'encadrement des jeunes conformément à la réglementation.

Le montant des rémunérations des animateurs vacataires n'a pas été revalorisé depuis juin 2014. Cette non revalorisation place le PAJ dernier par rapport aux accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) limitrophes, le rendant de fait moins attractif pour les animateurs et générant des difficultés croissantes de recrutement à chaque session.

Aussi, il est proposé de revaloriser les vacations des animateurs comme suit :

	Vacations applicables au 1 ^{er} juin 2014	Vacations applicables au 1^{er} janvier 2025	Vacations applicables au 1 ^{er} juin 2014	Vacations applicables au 1^{er} juin 2025	Vacations applicables au 1 ^{er} juin 2014	Vacations applicables au 1^{er} juin 2025
	Animateur sans formation	Animateur sans formation	Animateur stagiaire	Animateur stagiaire	Animateur BAFA	Animateur BAFA
Forfait demi-journée	20.35 €	21.00 €	27.30 €	32.00 €	33.28 €	39.00 €
Forfait journée <i>Périodes de vacances scolaires et mercredis</i>	35.62 €	40.00 €	47.78 €	60.00 €	58.24 €	75.00 €
Forfait Mini-camps	55.97 €	60.00 €	75.08 €	80.00 €	91.52 €	100.00 €
Forfait soirée	15.26 €	16.00 €	20.48 €	21.00 €	24.96 €	25.00 €

Les nouveaux montants de vacations seront applicables au 1^{er} janvier 2025.

Il est proposé au conseil communautaire de modifier le montant des rémunérations selon les modalités présentées ci-dessus.

Projet de délibération

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,
Vu la délibération du conseil communautaire n°22 du 16 juin 2014 portant adoption des rémunérations des animateurs vacataires,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article R.1617-1,
Vu l'avis favorable de la commission famille du 19 novembre 2024 (10 membres présents sur 15),
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 02 décembre 2024,
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé de la vice-présidente, le conseil communautaire, après avoir délibéré, décide :

- d'approuver le rapport de présentation,
- de fixer le montant des rémunérations des animateurs vacataires du pôle animation jeunesse selon les modalités présentées ci-dessus,
- que ces rémunérations seront appliquées à compter du 1^{er} janvier 2025, et ce jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération les modifie,
- d'autoriser le président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- d'inscrire les sommes au budget principal 2025 et suivants - chapitre 12.